

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que **Martin Boucher, ing.** (membre no 113590) ayant fait l'objet d'une limitation temporaire d'exercice à compter du 9 juillet 2020 et dont le domicile professionnel est situé à Laval, province de Québec, a fait l'objet d'une nouvelle décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec le 24 avril 2025 relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Martin Boucher, ing.** (membre n°113590), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle lorsqu'elle se rapporte au domaine de la protection incendie.

Toutefois, **Martin Boucher, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation volontaire du droit d'exercice est en vigueur depuis le 24 avril 2025.

Montréal, ce 26 mai 2025

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

